

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2023

MIEUX INDEMNISER LES DÉGÂTS SUR LES BIENS IMMOBILIERS CAUSÉS PAR LE
RETRAIT-GONFLEMENT DE L'ARGILE - (N° 887)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF46

présenté par
Mme Rousseau, rapporteure

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« *Art. L. 125-2-1 A.* – Lorsque l'état de catastrophe naturelle de sécheresse est reconnu : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

La recodification de l'article créé dans le code des assurances constitue une mesure de coordination avec l'ordonnance n° 2023-78 du 8 février 2023.